

« On prie à cette occasion le Roi de Prusse
de se mettre à la place de la Reine, & de sup-
poser qu'il en eut été agi à l'égard du Suf-
frage Electoral & de l'Ambassadeur de Bran-
debourg, comme il en a été agi à l'égard du
Suffrage Electoral & de l'Ambassadeur de
Bohème, & l'on demande quel parti il auroit
pris, & quels moyens il auroit employés
pour sauver ses droits lésés & les mettre à
couvert d'une pareille lésion pour l'avenir? »

L'Auteur de la Réponse de la Cour dit au
sujet du dédommagement pour le passé & des
sûretés pour l'avenir que la Reine demande,
« qu'il est tout simple; que quiconque a été
lésé est autorisé à demander l'un & l'autre:
Que la Reine loin de demander une satis-
faction & des sûretés qui ébranlent le systê-
me de l'Empire, ce qu'elle demande ne tend
qu'à l'affermir & à assurer les droits & liber-
tés du Corps Germanique en général & de
chaque Etat en particulier; & que le Ciel
ayant secondé ses vûes, comme il l'a fait,
l'Empire se ressentoit déjà de leur pureté &
de leur solidité, par l'avantage qu'il avoit
de ne plus être le théâtre de la guerre, & de
pouvoir espérer de ne plus le redevenir de
long-tems. Que Sa Majesté n'avoit point d'au-
tres vûes que celles-là, & que toutes les
autres qu'on lui pouvoit prêter, étoient en-
tièrement contraires à sa maniere de penser;
que le refus qu'elle avoit fait de donner ses
mains aux propositions de paix qui lui ont
été faites, loin de démentir ces vûes, les
confirmoit visiblement; parce qu'elle n'avoit
rejeté ces propositions, qu'à cause que le
dédommagement qu'elles lui promettoient,
auroit